

# Parc national de la Réunion

## Objectif 03: Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques

[...]

- **Mesure 3.4 – Renforcer la prévention et la protection contre le risque incendie**

L'accroissement de la pression incendiaire observée ces dernières années s'est traduit par des incendies de grande ampleur en 2010 puis en 2011. Face à ce constat, il convient de renforcer la prévention par des actions de surveillance, de sensibilisation et de dissuasion.

A ce titre, le bilan très positif tiré des « patrouilles écogardes » mises en place en 2012 par l'établissement public du parc national sur une initiative de la Région, confirme l'intérêt de pérenniser un dispositif de présence renforcée sur le terrain en période de risque élevé, dans un cadre partenarial.

Il est par ailleurs essentiel de construire une stratégie territoriale en matière de défense contre les incendies tenant compte :

- du relief particulièrement accidenté du coeur de parc et de la difficulté, voire de l'impossibilité d'accès à certaines zones par voie terrestre,
- des enjeux spécifiques identifiés sur le territoire et de la résilience et la rareté plus ou moins grandes des milieux naturels,
- du fort impact potentiel des aménagements terrestres de défense des forêts contre les incendies (DFCI), notamment les pistes, sur le paysage mais aussi sur les habitats naturels (érosion, fragmentation, pénétration des espèces exotiques) à haute valeur patrimoniale,
- de l'existence de moyens de lutte alternatifs ayant un impact moindre et qui doivent donc être encouragés : lutte aérienne (avions ou hélicoptères bombardiers d'eau) mais aussi intervention au sol par des moyens et personnels hélicoptérés couplés à des retenues d'eau judicieusement positionnées sur le territoire.

Le niveau de « juste équipement » devra ainsi être recherché, permettant de concilier au mieux les besoins liés à l'intervention la plus efficace des secours avec les impératifs de moindre impact écologique et paysager. Les instances internationales (UNESCO, UICN) pourront être sollicitées pour un retour d'expérience d'autres Bien inscrits au Patrimoine mondial et connaissant des problématiques similaires.

Enfin, certains aménagements (de type places à feu) sont des points potentiels de départ de feu en cas de négligence. Pour ceux qui présentent les risques les plus élevés, une réflexion devra être engagée en vue de leur éventuelle suppression.

### **Rôle de l'établissement public du parc national**

- Participer à la connaissance du risque incendie dans ses différentes composantes (aléas et enjeux patrimoniaux).
- Contribuer activement à l'élaboration d'une stratégie de prévention et de lutte à la fois

# Parc national de la Réunion

ambitieuse , adaptée au terrain et respectueuse des enjeux patrimoniaux, en mobilisant notamment le conseil scientifique.

- Formuler des préconisations pour la meilleure intégration paysagère et le moindre impact écologique des équipements DFCI.
- Contribuer à la planification de la prévention des incendies : plan départemental de défense contre les incendies de forêt, plans de massif DFCI et autres plans d'actions.
- Accompagner la conception des infrastructures le plus en amont possible, de façon à fluidifier les procédures et respecter les délais de réalisation.
- Participer à la surveillance, notamment en période de risque élevé.
- Participer à la sensibilisation et à l'information du public : sensibilité des milieux, gestes et comportements responsables, réglementation sur l'emploi du feu, etc.
- Engager une réflexion sur la suppression de certains lieux aménagés pour l'usage du feu.

## Rôle des communes

- Participer à la sensibilisation du public
- Le cas échéant, participer au financement d'aménagements
- Apporter un appui à la surveillance, notamment des aires d'accueil

## Autres acteurs opérationnels

- État (Préfecture et Sous-Préfectures, EMZPCOI, DAAF, DEAL), ONF
- SDIS, Département

[...]

Page 77 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2891

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 13:46